



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/401
11 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

315ème séance plénière

PC Journal No 315, point 5 a) de l'ordre du jour

DECISION No 401
CREATION D'UNE MISSION DE L'OSCE
EN REPUBLIQUE FEDERALE DE YUGOSLAVIE

Le Conseil permanent,

Prenant note du rapport de la Mission de rapporteurs de l'OSCE, qui s'est rendue dans la République fédérale de Yougoslavie du 3 au 5 décembre 2000 (CIO.GAL/134/00) et

Se félicitant de l'invitation à créer une mission que le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a adressée à l'OSCE,

Tenant compte de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies,

Décide de créer une mission de l'OSCE dans la République fédérale de Yougoslavie.

La Mission, agissant en coopération étroite avec le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie, apportera son concours et fournira des avis compétents aux autorités yougoslaves, à tous les niveaux, ainsi qu'aux individus, groupes et organisations intéressés, en ce qui concerne la démocratisation et la protection des droits de l'homme, et notamment les droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Dans cette perspective, et afin de promouvoir la démocratisation, la tolérance, l'état de droit et le respect des principes, normes et engagements de l'OSCE, la Mission prêtera également assistance et conseil en vue de l'application intégrale de la législation dans les domaines relevant de son mandat et observera le fonctionnement et le développement réguliers des institutions, processus et mécanismes démocratiques. En particulier, la Mission appuiera la restructuration des services chargés de l'application des lois et des organes judiciaires et les actions de formation correspondantes.

En outre, la Mission prêtera assistance et conseil dans le domaine des médias.

La Mission, agissant en coopération étroite avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, fournira des conseils et un appui afin de faciliter le retour des réfugiés vers les pays limitrophes, leur retour de ces pays et des autres pays où ils résident ainsi que le retour dans leurs foyers des personnes déplacées sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie.

Dans l'exécution de ses tâches, la Mission coopérera, en tirant parti de leurs compétences, avec le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, le Représentant pour la liberté des médias et le Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE. Le Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE lui apportera son concours, notamment en organisant des ateliers et des séminaires de formation sur les mesures de confiance et de sécurité et sur d'autres questions d'ordre politico-militaire.

La Mission collaborera étroitement avec une future représentation du Conseil de l'Europe dans la République fédérale de Yougoslavie pour coordonner les programmes et préparer, avec efficacité, des projets communs. Elle coordonnera également ses activités avec les représentants des autres organisations et institutions internationales présentes dans la République fédérale de Yougoslavie, et en particulier la Commission européenne, le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, les organismes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées, conformément à la Plate-forme pour la sécurité coopérative.

La Mission travaillera en relation étroite avec les autres opérations de l'OSCE sur le terrain existant dans la région.

La Mission établira son siège à Belgrade ; elle pourra ouvrir des bureaux extérieurs sous réserve de consultations avec les autorités du pays hôte et de l'approbation par le Conseil permanent. L'effectif de la Mission sera approprié aux tâches à exécuter. La nomination du chef de mission par la Présidence en exercice fera l'objet de consultations avec les autorités du pays hôte.

La Mission est créée pour une période initiale se terminant le 31 décembre 2001. Toute prorogation ou modification du mandat appellera une nouvelle décision du Conseil permanent.

Un mémorandum d'accord concernant les modalités de la Mission, et notamment l'effectif approprié de personnel international, sera signé avec le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie.

Cette décision marque la clôture officielle des missions de longue durée de l'OSCE au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine.